

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 6 ET 12 BOULEVARD JEAN JAURES ET RUE DE LA LIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 22 janvier 2024 par l'entreprise ETA -5 rue du Lieutenant MOUNIER-22190 PLERIN représentée par Monsieur Grégory DESBOIS pour l'entreprise BIR -2 BIS rue de l'ESCOUVRIER 95200 SARCELLES, représentée par Monsieur Hèni ABID - 06.62.85.07.80 concernant des travaux de sondages au 6 et 12 boulevard JEAN JAURES et rue de la LIBERATION - 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 18 mars 2024 au 7 avril 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 18 mars 2024 au 7 avril 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec homme-traffic et le stationnement sur 2 places de stationnement sera interdit au 6 et 12 boulevard JEAN JAURES à ARPAJON. Le stationnement sera autorisé au droit du chantier rue de la LIBERATION à ARPAJON.

Article 2 : Une déviation piétonne devra être mis en place et la présence d'homme trafic sera obligatoire.

Article 3 : La reprise du terrassement et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 06/02/2024.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Grégory DESBOIS, entreprise ETA, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Héli ABID, entreprise BIR , bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 28 FEV. 2024

Le Maire Adjoint
Thierry PICHON



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD